



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **12 SEP. 2025**

Monsieur le Président
de Redon Agglomération
3, rue Charles SILLARD
35600 REDON

Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté de Redon agglomération

PJ : 1 avis

Monsieur le Président,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie sous ma présidence, le 04 septembre 2025.

Après examen du projet de SCoT arrêté de Redon Agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 143-20 4° du code de l'urbanisme, la CDPENAF a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier qui sera mis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

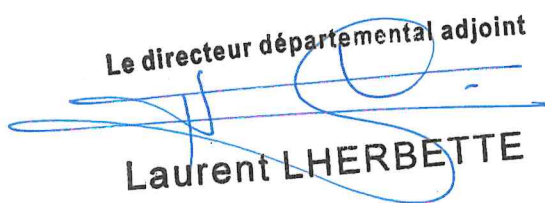
Nantes, le **12 SEP. 2025**

Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté de Redon Agglomération

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie, sous la présidence de M. Laurent LHERBETTE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le 04 septembre 2025.

La Commission a souligné la volonté exprimée par les représentants de Redon Agglomération de préserver les espaces naturels et agricoles, sur un territoire à la population majoritairement répartie dans les bourgs ruraux et au sein duquel sont recensés 1744 logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans cet objectif partagé de préservation, et la réponse qui en résulte d'accorder la primauté à la densification et au renouvellement urbain notamment par la résorption des nombreux logements vacants, la CDPENAF a émis un avis favorable à la majorité de ses membres (2 abstentions), sous réserve de supprimer le seuil des 5 000 m² à partir duquel les prescriptions de densité brute en logement par hectare s'appliquent.

Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE